

Ceci est un prospectus simplifié provisoire portant sur les titres qui y sont décrits et un exemplaire en a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autre organisme de réglementation similaire de toutes les provinces du Canada, mais il n'est pas encore définitif aux fins d'un placement ou d'un appel public à l'épargne. Les renseignements qui y sont donnés peuvent être complétés ou modifiés. Ces titres ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement avant que la commission des valeurs mobilières ou l'autre organisme de réglementation de la province en question n'ait visé le prospectus simplifié définitif.

Prospectus simplifié provisoire daté du 9 septembre 1999

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

Des renseignements provenant de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes similaires au Canada ont été intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande auprès du vice-président, chef de la direction financière et secrétaire, Corporation Vector Aéronautique, B.P. 458, succursale C, 34 Harvey Road, St. John's (Terre-Neuve) A1C 5K5, téléphone (709) 724-4500, télécopieur (709) 724-4544. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information auprès du vice-président, chef de la direction financière et secrétaire de la Société à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus.

Placement secondaire

CORPORATION VECTOR AÉROSPATIALE

● \$

5 500 000 actions ordinaires

Le présent placement (« placement ») consiste en 5 500 000 actions ordinaires (« actions ordinaires ») de la Corporation Vector Aéronautique (« Société ») qui sont vendues par une filiale en propriété exclusive indirecte (« actionnaire vendeur ») de la Corporation Hélicoptère CHC (« CHC »). La Société ne touchera aucune tranche du produit tiré de la vente des actions ordinaires par l'actionnaire vendeur.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le 3 septembre 1999, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto était de 6,75 \$.

ScotiaMcLeod Inc., un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de la Société et de CHC. Voir « Mode de placement ».

De l'avis des conseillers juridiques, les actions ordinaires constitueront des placements admissibles en vertu de certaines lois, comme il est indiqué sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».

Prix : ● \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Commission des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à l'actionnaire vendeur ⁽¹⁾
Par action ordinaire	● \$	● \$	● \$
Total	● \$	● \$	● \$

(1) Avant déduction des frais afférents au présent placement, évalués à 195 000 \$, lesquels, ainsi que la commission des preneurs fermes, seront payés par l'actionnaire vendeur. L'actionnaire vendeur remboursera à la Société les frais qu'elle a engagés relativement au présent placement.

Newcrest Capital Inc, Griffiths McBurney & Associés, ScotiaMcLeod Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Octagon Capital Canada Corporation et Yorkton Valeurs Mobilières Inc. (« preneurs fermes ») offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure et leur livraison par l'actionnaire vendeur et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux modalités de la convention de prise ferme mentionnée sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Ogilvy Renault, pour le compte de la Société, par Poole, Althouse, Clarke, Thompson & Thomas, pour le compte de l'actionnaire vendeur, et par Cassels Brock & Blackwell, pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires seront prêts à livrer à la date de clôture, qui devrait tomber vers le ● 1999, ou à toute autre date pouvant être convenue, mais au plus tard le ● 1999.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Documents intégrés par renvoi	2	Mode de placement	8
Admissibilité à des fins de placement	3	Emploi du produit	9
La Société	4	Facteurs de risque	9
Faits récents	5	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	12
L'actionnaire vendeur	5	Questions d'ordre juridique	12
Maintien de la relation avec CHC	5	Droit de résolution et sanctions civiles	12
Modification d'une convention comptable	6	États financiers intermédiaires	13
Structure du capital-actions et du capital d'emprunt	6	Attestation de la Société	17
Description du capital-actions	7	Attestation des preneurs fermes	18
Politique en matière de dividende	7		
Variation du cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci	8		

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires dans chacune des provinces canadiennes, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle initiale révisée de la Société datée du 5 juillet 1999;
- (b) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, qui est contenue dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998;
- (c) les bilans consolidés de la Société au 31 décembre 1998 et au 25 juin 1998, les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis et les états consolidés des flux de trésorerie pour la période allant du 25 juin 1998 au 31 décembre 1998 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, qui sont contenus dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998;
- (d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires datés du 12 mars 1999 relativement à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 avril 1999, à l'exception des rubriques intitulées « Énoncé sur la rémunération des dirigeants » et « Graphique de rendement »;
- (e) le rapport de changement important daté du 3 mai 1999 relatif à l'annonce par la Société de la réalisation de l'acquisition d'Helipro Group of Companies; et
- (f) le rapport de changement important daté du 28 juillet 1999 relatif à l'annonce par la Société de la réalisation de l'acquisition des éléments d'actif et de l'entreprise d'Advanced Turbine Technology et de Tower Aviation Services.

Tout document de la nature de ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe ci-dessus et tout rapport de changement important (à l'exception des rapports de changement important confidentiels) déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité similaire au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La divulgation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne sera pas réputée être une admission à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent prospectus.

Admissibilité à des fins de placement

De l'avis d'Ogilvy Renault et de Cassels Brock & Blackwell, d'après la législation en vigueur à la date des présentes, les actions ordinaires constitueront, au moment de la clôture du présent placement, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études. En se fondant sur une attestation d'un dirigeant de la Société, ces conseillers juridiques sont d'avis que les actions ordinaires offertes par les présentes ne constitueront pas, au moment de la clôture du présent placement, des « biens étrangers » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

De plus, de l'avis d'Ogilvy Renault et de Cassels Brock & Blackwell, au moment de la clôture du présent placement, les actions ordinaires offertes par les présentes constitueront des placements admissibles, sans qu'il faille avoir recours aux dispositions dites « omnibus », ou leur achat ne sera pas interdit, dans chaque cas sous réserve des dispositions générales en matière de placement et, dans certains cas, sous réserve d'exigences en matière de placements prudents et du respect d'exigences additionnelles se rapportant à des politiques ou à des objectifs de placement ou de prêt, et sous réserve de restrictions et d'interdictions à l'égard des placements effectués en qualité de représentant ou d'administrateur, en vertu des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada);

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada);

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada);

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario);

Loi sur les régimes de retraite (Ontario);

Loi sur les assurances (Québec), dans le cas d'un assureur, au sens de cette loi, constitué en vertu des lois de la province de Québec, sauf un fonds de garantie;

Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), dans le cas d'un régime garanti, au sens de cette loi;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec), dans le cas d'une société de fiducie, au sens de cette loi, qui place ses propres fonds ainsi que les fonds reçus en dépôt et d'une société d'épargne, au sens de cette loi; et

Financial Institutions Act (Colombie-Britannique).

La Société

La Corporation Vector Aérospatiale (« Vector ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social et principal établissement de Vector est situé au 34 Harvey Road, St. John's (Terre-Neuve) A1C 5K5. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, toutes les mentions de la « Société » renvoient à la Corporation Vector Aérospatiale et à ses filiales dans leur ensemble. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans le présent prospectus simplifié sont en dollars canadiens.

La Société a été formée en 1998 afin d'acquérir l'entreprise de réparation et de révision d'aéronefs qui était exploitée par certaines filiales en propriété exclusive de la Corporation Hélicoptère CHC (« CHC »). L'acquisition (« acquisition ») a été menée à bien le 25 juin 1998.

La Société continue d'être active surtout dans le secteur de la réparation et de la révision d'aéronefs. Son activité principale consiste à réparer et à réviser des moteurs à turbine à gaz et des composantes dynamiques pour les aéronefs à voilure fixe et les hélicoptères. La Société exploite son entreprise de réparation et de révision par l'entremise de certaines filiales en propriété exclusive directe et indirecte. Les entreprises de la Société comprennent les suivantes :

1. Atlantic Turbines, qui se concentre sur la réparation et la révision de moteurs à turbines à gaz spécifiques (les moteurs de série PW100) fabriqués par Pratt & Whitney Canada Inc. (« entreprise d'Atlantic Turbines »). L'entreprise d'Atlantic Turbines est exploitée depuis des installations situées à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard;
2. Sigma Aérospatiale, qui assure l'entretien d'une gamme de moteurs à turbine à gaz dans le secteur industriel et le secteur de l'aviation comprenant les moteurs Dart et Conway de Rolls-Royce ainsi que la gamme de moteurs Allison T56/501 de Rolls-Royce (« entreprise de Sigma »). Les moteurs d'aéronefs dont l'entreprise de Sigma assure l'entretien sont utilisés principalement sur des aéronefs civils et militaires relativement imposants. L'entreprise de Sigma est principalement exploitée depuis des installations situées à Croydon, en Angleterre;
3. ACRO Aérospatiale, qui répare et révisé certains moteurs à turbine à gaz et certaines composantes dynamiques (« entreprise d'ACRO »), y compris les gammes de moteurs Allison 250 de Rolls-Royce, Arriel 1 de Turbomecca, T58/CT58 et T700 de General Electric et PT6 de Pratt & Whitney. L'entreprise d'ACRO fournit ces services à des clients de grands fabricants d'hélicoptères comme Bell, Sikorsky et Eurocopter. L'entreprise d'ACRO est exploitée depuis des installations situées à Richmond et à Langley, en Colombie-Britannique;
4. Helipro Airframe Group, qui se concentre sur la réparation et la révision de cellules, de pales de rotor et de systèmes avioniques d'hélicoptères (« entreprise d'Helipro »). L'entreprise d'Helipro fournit ces services à l'égard de certains équipements fabriqués par Bell, Sikorsky et Eurocopter. L'entreprise d'Helipro est exploitée depuis des installations situées à Bellingham, dans l'État de Washington, à Richmond et à Langley, en Colombie-Britannique, et à Houston, au Texas;
5. Tower Aviation Services, qui répare et révisé des composantes d'aéronefs, y compris des systèmes avioniques, des instruments et des accessoires (« entreprise de Tower »), fabriquées par un éventail de fabricants. L'entreprise de Tower est exploitée depuis des installations situées à Alameda, en Californie; et
6. Advanced Turbine Technology, qui répare et révisé des unités motrices auxiliaires (« UMA ») d'aéronefs (« entreprise d'ATT ») fabriquées par Allied Signal. Ces unités peuvent être utilisées sur certains avions fabriqués par Boeing et Airbus (y compris les 737, 757 et 767 de Boeing, le MD80 et l'A320 d'Airbus). L'entreprise d'ATT est actuellement exploitée depuis des installations situées à Oakland, en Californie. La Société a l'intention de déménager les exploitations de l'entreprise d'ATT à Alameda, en Californie.

Les clients de la Société comprennent des exploitants civils et militaires d'avions et d'hélicoptères. Pour la période de douze mois terminée le 30 juin 1999, aucun client de la Société ne représentait plus de 10 % des produits consolidés de la Société.

Faits récents

Le 29 avril 1999, la Société a acquis l'entreprise d'Helipro en achetant certains éléments d'actif et l'entreprise d'Helipro Group of Companies en contrepartie d'un coût d'acquisition global, pour la Société, d'environ 40 299 000 \$. La contrepartie payable aux vendeurs a été réglée au moyen du versement d'une somme en espèces de 28 814 000 \$, de l'émission d'un billet (« billet d'Helipro ») d'un montant de 7 405 000 \$ portant intérêt au taux de 8,0 % par année et payable en 16 versements trimestriels égaux et consécutifs de capital et d'intérêts et de l'émission de 800 000 actions ordinaires de la Société aux vendeurs. Les vendeurs pourront aussi avoir droit à une contrepartie supplémentaire si les bénéfices de l'entreprise d'Helipro au cours des exercices 1999, 2000 et 2001 dépassent des sommes précisées. La somme supplémentaire maximale pouvant être versée par la Société aux vendeurs est de 7 300 000 \$. Les actions ordinaires de la Société acquises par les vendeurs aux termes de cette acquisition sont bloquées et seront débloquées conformément aux modalités d'une convention intervenue entre la Société et les vendeurs.

Le 20 juillet 1999, la Société a acquis aux termes de procédures de faillite aux États-Unis les éléments d'actif composant l'entreprise de Tower et l'entreprise d'ATT en contrepartie d'une somme en espèces totalisant environ 6 000 000 \$ US (soit environ 8 880 000 \$ CA).

La Société a adopté un régime de droits des actionnaires (« régime de droits ») avant son premier appel public à l'épargne portant sur ses actions ordinaires, lequel a été mené à bien le 25 juin 1998. Le 29 avril 1999, lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, les actionnaires de la Société ont approuvé une version modifiée du régime de droits, lequel continuera d'être en vigueur jusqu'au 25 juin 2002.

La Société déménagera ses installations de bancs d'essai utilisées dans le cadre de l'entreprise de Sigma dans une nouvelle installation, qui sera construite suivant les spécifications de la Société. Le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense en immobilisations nette de 2 300 000 £ UK (soit environ 5 518 000 \$ CA) relativement à la construction de la nouvelle installation. La Société prévoit que la construction de la nouvelle installation débutera au cours de l'exercice 1999.

L'actionnaire vendeur

L'actionnaire vendeur est propriétaire de 5 500 000 actions ordinaires, soit environ 19,4 % des actions ordinaires émises et en circulation. L'actionnaire vendeur est Atlantic Turbines Inc., filiale en propriété exclusive indirecte de CHC. Turbines Atlantiques Internationales Inc., filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, est la société qui a remplacé l'entreprise de réparation et de révision d'aéronefs exploitée auparavant par l'actionnaire vendeur. CHC fournit des services de transport par hélicoptère à l'échelle mondiale. Craig L. Dobbin, président du conseil, chef de la direction et actionnaire contrôlant de CHC, et les sociétés avec lesquelles il a des liens (autres que l'actionnaire vendeur) sont collectivement propriétaires de 582 000 actions ordinaires additionnelles. Après la réalisation du présent placement, l'actionnaire vendeur ne sera plus propriétaire d'actions ordinaires, mais M. Dobbin et les sociétés avec lesquelles il a des liens pourront continuer à en détenir.

Maintien de la relation avec CHC

Environ 9 % des produits consolidés de la Société pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 1999 sont tirés de travaux à l'égard de la flotte d'hélicoptères de CHC qui ont été effectués selon des modalités sans lien de dépendance. La Société est en concurrence pour obtenir des mandats de CHC et elle n'est pas le fournisseur exclusif de CHC à l'égard de services de réparation et de révision. Dans le cadre de l'acquisition, CHC et la Société ont passé un contrat aux termes duquel CHC a convenu d'utiliser les services de la Société pour certains de ses besoins en matière de réparation et de révision d'hélicoptères, sous réserve de certaines modalités et conditions (« contrat de réparation et de révision CHC »). Aux termes du contrat de réparation et de révision CHC, CHC est tenue d'utiliser les services de la Société de telle sorte que non moins de 40 % des dépenses annuelles totales en matière de réparation, de révision et d'entretien d'hélicoptères des divisions d'exploitation d'hélicoptères de CHC qui existaient au 25 juin 1998 (« divisions précisées ») soient versés en contrepartie de services fournis par la Société. Le contrat de réparation et de révision CHC prévoit également que si CHC vend, directement ou indirectement, une partie importante de l'actif de l'une quelconque des divisions précisées, l'acheteur de cet actif sera tenu de convenir que, pour le reste de la durée du contrat de réparation et de révision CHC, non moins de 40 % des dépenses de l'acheteur en matière de services de réparation à l'égard de cet actif seront versés en contrepartie de services fournis par la Société. CHC peut résilier le contrat de réparation et de révision CHC s'il se produit une acquisition du contrôle de la Société par une personne ou société exerçant ses activités dans le domaine de l'exploitation d'hélicoptères. Le contrat de réparation et de révision CHC est établi selon des modalités commerciales

(qui comprennent des escomptes en faveur de CHC eu égard au volume d'affaires attribuable à celle-ci) et viendra à échéance le 30 juin 2001. Le contrat exige que les services de la Société soient concurrentiels quant à la qualité, à la rapidité d'exécution et aux prix.

Dans le cadre de l'acquisition, CHC et la Société ont également passé une convention de non-concurrence (« convention de non-concurrence ») aux termes de laquelle CHC a convenu que, jusqu'au 25 juin 2003, elle n'effectuerait pas certains travaux de réparation et de révision qui entrent en concurrence avec certaines activités de la Société. Sous réserve de l'obligation de CHC, en vertu du contrat de réparation et de révision CHC, de faire effectuer par la Société un pourcentage des travaux qu'elle requiert en matière de réparation et de révision, CHC a le droit de continuer d'effectuer certains travaux de réparation et de révision, y compris certains travaux de réparation et de révision d'hélicoptères effectués en Norvège par Helicopter Services Group ASA, filiale acquise récemment par CHC.

Conformément à l'acquisition, la Société a acquis les activités relatives à des systèmes d'information de gestion de CHC. Aux termes d'un contrat de services d'information passé entre CHC et la Société (« contrat de services d'information ») dans le cadre de l'acquisition, la Société fournit certains services d'information de gestion à CHC et touche, en contrepartie, une rémunération de 650 000 \$ par année, laquelle peut fluctuer selon le niveau de service fourni. Le contrat de services d'information viendra à échéance le 30 juin 2001. Aux termes du contrat de services d'information, CHC peut exiger que ce contrat soit renouvelé pour une période additionnelle de deux ans pourvu que CHC paie les services fournis au cours de la durée additionnelle selon un système de recouvrement intégral des coûts (comme il est prévu dans le contrat).

Modification d'une convention comptable

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a émis de nouvelles normes de comptabilité d'application générale en matière d'impôts sur les bénéfices des sociétés qui seront en vigueur à l'égard des exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2000. Ces nouvelles normes comptables seront appliquées rétroactivement et pourraient entraîner l'augmentation de la provision pour impôts sur les bénéfices et la réduction du bénéfice net de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 et les exercices subséquents comparativement à ce qui aurait été présenté si la Société avait appliqué la convention comptable en matière d'impôts sur les bénéfices des sociétés qu'elle suit actuellement. En outre, la Société peut décider de retraiter ses états financiers pour les périodes antérieures afin de tenir compte de ces nouvelles normes comptables.

Structure du capital-actions et du capital d'emprunt

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang émissibles en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang émissibles en séries. Au 8 septembre 1999, 28 325 835 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée de premier rang ni aucune action privilégiée de deuxième rang n'étaient émises et en circulation. Depuis le 31 décembre 1998, aucun changement important ne s'est produit en ce qui concerne le capital-actions et le capital d'emprunt de la Société sur une base consolidée, sauf comme il est décrit dans les présentes.

Le 27 mai 1999, la Société a accordé des prêts sans intérêt avec pleins recours à six hauts dirigeants de la Société et de ses filiales afin de leur permettre d'acheter un nombre global de 316 400 actions ordinaires sur le marché libre. Au 31 août 1999, l'encours de ces prêts totalisait 2 085 000 \$.

Le 17 février 1999, la Société a émis un nombre global de 342 500 options aux termes de son régime d'options d'achat d'actions des employés. Chacune de ces options donne le droit à son porteur d'acquérir une action ordinaire à un prix de levée de 5,15 \$. Au 8 septembre 1999, des options représentant globalement 1 642 500 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1999 au 8 septembre 1999, la Société a émis un nombre global de 25 835 actions ordinaires aux termes de son régime d'achat d'actions des employés.

La Société dispose de facilités de crédit (« facilités de crédit nord-américaines ») d'un montant de 100 M\$ afin de financer ses exploitations nord-américaines; ces facilités de crédit sont fournies par un consortium composé de trois banques à charte canadiennes. La Société dispose également d'un prêt à terme et d'une facilité de crédit renouvelable fournis par une banque écossaise afin de financer ses exploitations au Royaume-Uni. Le prêt à terme

est d'un montant de 7 857 000 £ UK (soit environ 18 851 000 \$ CA), et la facilité de crédit renouvelable permet d'emprunter jusqu'à 8 000 000 £ UK (soit environ 19 194 000 \$ CA). La possibilité d'emprunter aux termes des facilités de crédit de la Société est limitée par la valeur des débiteurs et des stocks de la Société et est conditionnelle au respect de certains autres critères financiers. La Société a également passé un contrat de location-acquisition avec une banque écossaise afin de financer l'acquisition de certains équipements. Le montant en capital de ce contrat est de 580 000 £ UK (soit environ 1 400 000 \$ CA).

La Société a également émis le billet d'Helipro payable aux vendeurs de l'entreprise d'Helipro. Au 31 août 1999, le montant impayé aux termes du billet d'Helipro était de 7 005 000 \$. Voir « Faits récents ».

L'encours de la dette de la Société totalisait 134 964 000 \$ au 31 août 1999.

Description du capital-actions

On trouvera ci-après une description générale des droits, privilèges, restrictions et conditions importants rattachés à chaque catégorie d'actions.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit de recevoir des dividendes, sous réserve de leur déclaration par les administrateurs de la Société, et ont droit au partage des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Actions privilégiées

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang sont émissibles en séries et chaque série comporte la désignation, les droits, privilèges, restrictions et conditions déterminés par les administrateurs au moment de l'émission. À titre de catégorie, les actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les actions privilégiées de deuxième rang et les actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution. Ces actions ne confèrent pas de droit de vote, sauf disposition contraire de la loi. De plus, les administrateurs de la Société peuvent prévoir, à l'égard de n'importe quelle série d'actions privilégiées de premier rang, que celles-ci confèrent des droits de vote si la Société a manqué à des obligations déterminées envers leurs porteurs.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang sont émissibles en séries et chaque série comporte la désignation, les droits, privilèges, restrictions et conditions déterminés par les administrateurs au moment de l'émission. À titre de catégorie, les actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les actions ordinaires et toute autre catégorie d'actions de la Société de rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang en ce qui a trait au versement de dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution. Ces actions ne confèrent pas de droit de vote, sauf disposition contraire de la loi. De plus, les administrateurs de la Société peuvent prévoir, à l'égard de n'importe quelle série d'actions privilégiées de deuxième rang, que celles-ci confèrent des droits de vote si la Société a manqué à des obligations déterminées envers leurs porteurs.

Politique en matière de dividende

La Société ne prévoit pas actuellement de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires dans un proche avenir.

Variation du cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Le tableau qui suit présente la variation du cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la Bourse de Toronto pour les périodes qui sont indiquées :

	Fourchette du cours		Volume (en milliers)
	Haut \$	Bas \$	
1998			
Troisième trimestre (à partir du 10 août 1998)	7,35	3,75	4 958
Quatrième trimestre	6,00	3,40	6 262
1999			
Premier trimestre	5,75	4,75	4 493
Deuxième trimestre	7,00	4,90	3 000
Juillet	7,20	6,25	579
Août	7,30	6,50	32
Septembre (jusqu'au 8 septembre)	6,75	6,75	8

Les actions ordinaires ont commencé à se négocier à la Bourse de Toronto le 25 juin 1998 en tant que partie d'une unité (« unité »). Chaque unité était composée de une action ordinaire et de un quart de bon de souscription (« bon ») émis par l'actionnaire vendeur. Chaque bon entier donnait le droit à son porteur d'acheter auprès de l'actionnaire vendeur une action ordinaire au prix de 8,75 \$. Les bons sont venus à expiration le 25 juin 1999. Les renseignements figurant dans le tableau ci-dessus reflètent les opérations sur les actions ordinaires après la séparation des unités en actions ordinaires et en bons le 10 août 1998.

Mode de placement

Conformément à une convention de prise ferme datée du ● 1999 (« convention de prise ferme ») et passée entre Newcrest Capital Inc, Griffiths McBurney & Associés, ScotiaMcLeod Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Octagon Capital Canada Corporation et Yorkton Valeurs Mobilières Inc. (« preneurs fermes »), la Société, l'actionnaire vendeur et CHC, l'actionnaire vendeur a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, le ● 1999 ou à toute autre date pouvant être convenue, mais au plus tard le ● 1999, sous réserve des conditions qui y sont énoncées, la totalité et non moins que la totalité des actions ordinaires offertes par les présentes au prix de ● \$ par action, payable en espèces à l'actionnaire vendeur sur livraison de ces actions ordinaires. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront une commission par action de ● \$, qui sera payée par l'actionnaire vendeur.

Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre la convention de prise ferme à leur gré, sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés financiers; ils peuvent également résoudre la convention si certains autres événements spécifiés surviennent. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires et d'en payer le prix s'ils en achètent un nombre quelconque en vertu de la convention de prise ferme.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement fait au moyen du présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette interdiction comporte des exceptions dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions en question ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède ainsi que des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du présent placement, attribuer des actions ordinaires en excédent du placement ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser leur cours à des niveaux supérieurs au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

La Société a convenu avec les preneurs fermes de ne pas, au cours de la période se terminant 90 jours après la clôture du présent placement, émettre ni vendre d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires ou pouvant être levés ou échangés contre des actions ordinaires sans le consentement préalable des preneurs fermes, lequel ne peut être refusé sans motif raisonnable, sauf les actions ordinaires ou titres suivants : (i) des options émissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions des employés de la Société et des actions ordinaires émissibles au moment de la levée de ces options; (ii) des actions ordinaires émissibles aux termes du régime d'achat d'actions des employés de la Société; et (iii) des actions émissibles au moment de l'exercice de droits émis aux termes du régime de droits.

Les actions ordinaires ne sont pas et ne seront pas inscrites aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, (« Loi de 1933 ») et, sauf certaines exceptions, ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de ne pas offrir ni vendre les actions ordinaires aux États-Unis, sauf conformément à la *Rule 144A* adoptée en vertu de la Loi de 1933. En outre, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé 40 jours après le début du présent placement, le fait, pour un courtier (qu'il prenne part ou non au placement) d'offrir ou de vendre des actions ordinaires aux États-Unis pourrait constituer une violation des obligations d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement qu'en conformité avec la *Rule 144A*.

ScotiaMcLeod Inc., un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne (« banque ») qui est un des prêteurs de la Société aux termes des facilités de crédit nord-américaines. Au 31 août 1999, l'encours de la dette envers la banque aux termes des facilités de crédit nord-américaines était d'environ 36 624 400 \$. La Société respecte les modalités régissant cette facilité. Aucune tranche du produit du présent placement ne sera touchée par la Société; en conséquence, aucune tranche du produit du présent placement ne sera affectée, directement ou indirectement, au profit de la banque en sa qualité de prêteur aux termes des facilités de crédit nord-américaines. La banque est également un prêteur de CHC, société mère de l'actionnaire vendeur, aux termes d'une facilité de crédit (« facilité de crédit de CHC »). La facilité de crédit de CHC, qui est garantie par la quasi-totalité des éléments d'actif de CHC et de ses filiales, a été octroyée afin de procurer à CHC un financement provisoire en vue de la réalisation d'une acquisition. Au 31 août 1999, l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit de CHC était d'environ 245 608 000 \$ US. CHC respecte les modalités régissant cette facilité. CHC se servira du produit du présent placement pour réduire cette dette. La banque n'a pas participé à la décision de ScotiaMcLeod Inc. de prendre ferme les actions ordinaires. ScotiaMcLeod Inc. ne recevra pas d'avantages en rapport avec le présent placement, sauf sa quote-part de la commission des preneurs fermes qui est payable par l'actionnaire vendeur.

La Société et CHC peuvent être considérées comme des « émetteurs associés » à ScotiaMcLeod Inc. au sens de la loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Ni la Société ni CHC n'est un « émetteur associé » relativement aux autres preneurs fermes. Newcrest Capital Inc, un des preneurs fermes, a participé aux activités de vérification diligente effectuées à l'égard du présent placement ainsi qu'à la préparation du présent prospectus et à l'établissement du prix des actions ordinaires.

Emploi du produit

La Société ne touchera aucune tranche du produit tiré de la vente des actions ordinaires par l'actionnaire vendeur.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions ordinaires offertes par les présentes comporte un certain nombre de risques. En plus des autres renseignements compris dans le présent prospectus, les acquéreurs éventuels devraient étudier avec soin les facteurs suivants.

Dépendance vis-à-vis des principaux fournisseurs

La Société dépend de certains fabricants nationaux et internationaux pour avoir le droit d'agir comme centre de services autorisé à l'égard des produits de ces fabricants et pour son approvisionnement en plusieurs pièces et composantes clés destinées à l'équipement qu'elle entretient. Plus particulièrement, comme l'entreprise d'Atlantic Turbines se limite exclusivement à la réparation et la révision des moteurs de série PW100, elle est dépendante d'une licence qu'elle détient de Pratt & Whitney Canada Inc. (« PWC »), laquelle expire en novembre 1999. La direction prévoit que cette licence sera maintenue ou renouvelée en raison, entre autres, des discussions actuelles entre la direction et PWC et de la demande des compagnies aériennes achetant le moteur de série PW100

pour qu'il y ait des concurrents à PWC aux fins de la fourniture de services de réparation et de révision. Cependant, rien ne garantit que la licence sera maintenue ou renouvelée ou que les conditions et modalités de ce maintien ou de ce renouvellement resteront les mêmes. PWC a informé la Société qu'elle avait l'intention d'exiger de la Société le versement d'un droit unique pour la licence qu'elle détient actuellement. La Société conteste la faculté de PWC d'imposer ce droit, mais si PWC avait gain de cause à cet égard, la Société ne croit pas que ce droit aurait une incidence importante sur son bénéfice annuel. La Société est également dépendante de PWC pour la fourniture de composantes de rechange et de pièces connexes. La dépendance de la Société envers PWC, à titre de fournisseur exclusif des composantes et des pièces de rechange pour les moteurs de série PW100, peut entraîner un risque considérable pour son exploitation si PWC cesse de fournir ces composantes, en limite la fourniture ou est incapable par ailleurs de les fournir. Bien que les autres exploitations de la Société soient généralement plus diversifiées que celles de l'entreprise d'Atlantic Turbines, ces exploitations sont également dépendantes d'un nombre relativement restreint de fabricants aux fins de leur autorisation et des pièces de rechange et des composantes utilisées dans leurs services d'entretien.

Plusieurs fabricants possèdent leurs propres installations de réparation et de révision et concurrencent la Société dans ce secteur d'activité. La fourniture restreinte de pièces et de composantes ou l'incapacité de les obtenir selon des modalités commerciales raisonnables aurait un effet défavorable important sur la Société. Les fabricants peuvent également lier la vente de composantes d'hélicoptères et d'aéronefs à des arrangements prévoyant des modalités de financement et des services de réparation et de révision tant pour les nouveaux moteurs que les moteurs déjà en utilisation.

Dépendance vis-à-vis des clients clés

La Société est dépendante des besoins en matière d'entretien de ses principaux clients. Environ 9 % des produits consolidés de la Société pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 1999 ont été tirés des services de réparation et de révision effectués sur la flotte d'hélicoptères de CHC. La Société n'est pas le fournisseur exclusif de CHC à l'égard de ces services de réparation et de révision. Même si la Société et CHC ont passé le contrat de réparation et de révision CHC, il n'y a aucune assurance quant au montant des produits d'exploitation que la Société tirera aux termes de ce contrat. En outre, le contrat de réparation et de révision CHC prend fin le 30 juin 2001.

La plupart des contrats ou des propositions que la Société a obtenu de ses clients ne les obligent pas à utiliser les services de la Société. Aucune assurance ne peut être donnée que les clients principaux de la Société continueront de faire appel aux services de celle-ci ou que les contrats passés avec ces clients seront modifiés, prolongés ou renouvelés selon des modalités favorables à la Société. La perte de l'un ou plusieurs des clients principaux de la Société ou la réduction de leur activités ou de leurs dépenses pourraient entraîner un effet défavorable important sur la Société.

Risques en matière de responsabilité de produits

Selon la Société, les contrats d'assurance qu'elle a souscrits fournissent une couverture (quant aux montants et aux modalités) qui est généralement conforme aux pratiques de l'industrie. La Société n'a contracté aucune responsabilité importante en rapport avec une réclamation en matière de responsabilité de produits. Bien que la Société se soit dotée de contrats d'assurance que la direction juge appropriés, rien ne garantit que la couverture d'assurance pour ces risques continuera d'être disponible sur le marché ou disponible à un coût acceptable. De plus, la Société pourrait subir une perte importante si une réclamation faite contre elle n'est pas couverte en totalité ou en partie par l'assurance et qu'aucune indemnisation d'une tierce partie n'est disponible à son égard.

Concurrence

Les marchés où la Société est active sont très concurrentiels. Présentement, l'entreprise d'Atlantic Turbines ne s'occupe que de la réparation et de la révision de moteurs de série PW100. Le principal concurrent et seul fournisseur de la Société dans ce domaine est PWC, qui est également le fabricant du moteur de série PW100. Les autres entreprises de la Société sont en concurrence avec une variété de sociétés du secteur de la réparation et de la révision, y compris les fabricants des moteurs, des composantes et des accessoires réparés et révisés par la Société. Certains de ces concurrents ont des ressources financières qui sont beaucoup plus importantes que celles de la Société. De plus, certains des clients de la Société posséderaient la capacité d'accomplir certains types de réparation et de révision de leur équipement s'ils décidaient de le faire.

Cycles industriels

Le niveau d'activité générale de l'entreprise d'Atlantic Turbines et de l'entreprise d'ATT est dépendant du niveau d'activité de l'industrie du transport aérien. L'industrie de l'aviation commerciale est cyclique et a été touchée dans le passé par un certain nombre de facteurs, dont l'augmentation du coût du carburant et de la main-d'œuvre et la concurrence féroce pour ce qui est des prix.

Le niveau d'activité générale de l'entreprise de Sigma est dépendant du niveau d'activité de ses clients, en particulier des clients militaires. La modification de l'affectation des dépenses militaires peut réduire la demande pour les services offerts par l'entreprise de Sigma.

De même, le niveau d'activité de l'entreprise d'ACRO et de l'entreprise d'Helipro est aussi touché par le niveau d'activité générale dans le secteur de l'exploitation d'hélicoptères qui, de son côté, est touché par un certain nombre de facteurs dont le niveau général de l'activité économique, les conditions atmosphériques, les prix des produits de base et les activités de construction.

Réglementation environnementale

Les activités de la Société entraînent l'utilisation, la manutention et l'entreposage de matières qui peuvent être classées comme dangereuses pour l'environnement. L'observation des lois environnementales n'a pas eu jusqu'à présent d'effet défavorable important sur la situation financière de la Société. Toutefois, la Société ne peut prévoir s'il y aura des modifications à ces lois ni l'impact de telles modifications sur sa situation financière.

Réglementation gouvernementale

La réglementation gouvernementale régissant les principaux marchés de la Société exige que les composantes d'aéronefs soient entretenues par un fournisseur détenant un certificat. La Société a obtenu les autorisations requises aux fins de ses entreprises. La révocation des autorisations ou l'imposition de restrictions sur celles-ci aurait un effet défavorable important sur la Société.

Acquisitions futures

Un élément important de la stratégie de la Société repose sur la croissance par l'acquisition d'autres fournisseurs indépendants de services d'entretien dont l'actif ou la gamme de produits serait complémentaire aux entreprises existantes de réparation et de révision de la Société ou permettrait d'élargir ces entreprises. La capacité de la Société de croître par des acquisitions dépend de la disponibilité de candidats appropriés et de la disponibilité de capitaux et pourrait donc être limitée par ces facteurs. De plus, les acquisitions impliquent des risques qui pourraient affecter négativement les résultats d'exploitation de la Société, y compris les risques associés à l'intégration des activités et du personnel des sociétés acquises et les pertes potentielles d'employés clés de ces sociétés acquises. Il n'y a aucune assurance que la Société soit en mesure de réaliser des acquisitions selon des modalités satisfaisantes ou qu'elle réussisse à intégrer ces acquisitions dans son exploitation.

Fluctuation des devises

La Société déclare ses résultats en dollars canadiens et fait certaines dépenses en dollars canadiens. Une grande partie des services aéronautiques fournis par la Société (sauf par l'entremise de l'entreprise de Sigma) sont libellés et payés en dollars américains. La Société paie également une partie importante de ses dépenses en dollars américains, bien que cela ne la mette pas totalement à l'abri de la fluctuation des devises. Les fluctuations du taux de change du dollar canadien et de la livre sterling britannique pourraient avoir un impact important sur la valeur du placement de la Société dans l'entreprise de Sigma et sur le bénéfice net et les flux de trésorerie de cette dernière. La Société pourrait être obligée de s'engager dans des opérations de couverture afin de se protéger contre les fluctuations des devises. Rien ne garantit que la Société soit en mesure d'effectuer des opérations de couverture ou de réussir à couvrir son risque de change.

Dépendance vis-à-vis du personnel clé

Le succès continu de la Société dépend dans une large mesure des services de ses hauts dirigeants et de sa capacité de recruter et de garder du personnel qualifié et expérimenté dans les divers aspects de ses activités. La perte de ces employés pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités de la Société. La Société ne souscrit habituellement pas de police d'assurance société pour ses hauts dirigeants ou employés clés.

Incidence du passage à l'an 2000

La Société reconnaît la possibilité que des problèmes sérieux découlent de l'incapacité de certains systèmes informatique à reconnaître l'an 2000 (« passage à l'an 2000 »). Une incapacité de ce genre qui toucherait les systèmes informatiques de la Société ou ceux de ses clients ou fournisseurs pourrait nuire à l'exploitation de la Société. La Société a élaboré un programme de préparation, dont la mise en œuvre est bien avancée, afin de résoudre le problème du passage à l'an 2000. Les activités et l'exploitation de la Société pourraient être gravement touchées par le passage à l'an 2000 si le programme de préparation n'est pas couronné de succès.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses principaux bureaux dans les villes de Toronto, de Halifax et de St. John's, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires.

Questions d'ordre juridique

Les questions mentionnées sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » et certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant au présent placement feront l'objet d'un avis de la part d'Ogilvy Renault, pour le compte de la Société, et de Cassels Brock & Blackwell, pour le compte des preneurs fermes. Au 8 septembre 1999, les associés et avocats salariés d'Ogilvy Renault et de Cassels Brock & Blackwell étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de la Société ou de toute personne ayant des liens avec la Société ou appartenant au même groupe qu'elle. David R. Peterson, C.P., c.r., associé de Cassels Brock & Blackwell, est un administrateur de la Société.

Droit de résolution et sanctions civiles

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus et des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

VECTOR AEROSPACE CORPORATION

Bilans consolidés (non vérifié)

	<u>30 juin 1999</u>	<u>31 mars 1999</u>
	(en milliers de dollars canadiens)	
Actif		
Actif à court terme		
Débiteurs	50 447 \$	40 742 \$
Travaux en cours	50 092	41 359
Stocks	93 307	90 194
Charges payées d'avance	<u>1 925</u>	<u>1 285</u>
	195 771	173 580
Immobilisations	47 704	41 298
Écart d'acquisition et autres éléments d'actif	<u>28 786</u>	<u>363</u>
	<u><u>272 261 \$</u></u>	<u><u>215 241 \$</u></u>
Passif		
Passif à court terme		
Dettes bancaires	45 845 \$	29 635 \$
Créditeurs et charges à payer	38 408	35 518
Produits reportés	3 100	3 648
Impôts sur le revenu à payer	7 674	5 541
Tranche à court terme de la dette à long terme et billet à payer	<u>5 093</u>	<u>7 243</u>
	100 120	81 585
Dettes à long terme	57 277	32 380
Billet à long terme à payer	5 762	—
Autres crédits	5 483	5 268
Capitaux propres	<u>103 619</u>	<u>96 008</u>
	<u><u>272 261 \$</u></u>	<u><u>215 241 \$</u></u>

Au nom du conseil d'administration de Vector Aerospace Corporation,

(signé) DAVID E. ROFFEY
administrateur

(signé) JAMES A. GOOD
administrateur

VECTOR AEROSPACE CORPORATION

États consolidés des résultats (non vérifié)

Pour les trimestres terminés les 31 mars et 30 juin 1999
et le semestre terminé le 30 juin 1999

	<u>31 mars</u>	<u>30 juin</u>	<u>Total</u>
	(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)		
Produits	56 392 \$	66 254 \$	122 646 \$
Charges d'exploitation	<u>48 895</u>	<u>56 457</u>	<u>105 352</u>
Bénéfice avant les éléments présentés ci-dessus	7 497	9 797	17 294
Amortissement	<u>548</u>	<u>791</u>	<u>1 339</u>
Bénéfice d'exploitation	6 949	9 006	15 955
Intérêts débiteurs	<u>1 200</u>	<u>1 525</u>	<u>2 725</u>
Bénéfice avant impôts sur le revenu	5 749	7 481	13 230
Impôts sur le revenu	<u>2 016</u>	<u>2 435</u>	<u>4 451</u>
Bénéfice net	<u>3 733 \$</u>	<u>5 046 \$</u>	<u>8 779 \$</u>
Bénéfice net par action en circulation et bénéfice net dilué par action ...	<u>0,14 \$</u>	<u>0,18 \$</u>	<u>0,32 \$</u>

VECTOR AEROSPACE CORPORATION

États consolidés des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour les trimestres terminés les 31 mars et 30 juin 1999
et le semestre terminé le 30 juin 1999

	<u>31 mars</u>	<u>30 juin</u>	<u>Total</u>
	(en milliers de dollars canadiens)		
Activités d'exploitation			
Bénéfice d'exploitation	6 949 \$	9 006 \$	15 955 \$
Éléments n'influant pas sur les liquidités			
Amortissement	<u>548</u>	<u>791</u>	<u>1 339</u>
Liquidités provenant des activités d'exploitation avant intérêts et impôts	7 497	9 797	17 294
Intérêts débiteurs	(1 200)	(1 525)	(2 725)
Impôts exigibles	<u>(2 016)</u>	<u>(2 435)</u>	<u>(4 451)</u>
Liquidités provenant des activités d'exploitation avant variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	4 281	5 837	10 118
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	<u>(804)</u>	<u>(7 671)</u>	<u>(8 475)</u>
	<u>3 477</u>	<u>(1 834)</u>	<u>1 643</u>
Activités de financement			
Dette bancaire	(269)	15 834	15 565
Emprunts à long terme	—	22 333	22 333
Remboursements de la dette à long terme	(1 874)	(838)	(2 712)
Émission de capital social	<u>32</u>	<u>32</u>	<u>64</u>
	<u>(2 111)</u>	<u>37 361</u>	<u>35 250</u>
Activités d'investissement			
Acquisitions d'entreprises déduction faite de l'émission du billet à long terme à payer (7 405 \$) et du capital social (4 080 \$) (note 1)	—	(28 814)	(28 814)
Ajouts aux immobilisations	(1 032)	(4 273)	(5 305)
Divers	<u>(334)</u>	<u>(2 440)</u>	<u>(2 774)</u>
	<u>(1 366)\$</u>	<u>(35 527)\$</u>	<u>(36 893)\$</u>
Variation des liquidités au cours de la période	—	—	—
Liquidités au début de la période	—	—	—
Liquidités à la fin de la période	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

VECTOR AEROSPACE CORPORATION

Notes afférentes aux états financiers consolidés (non vérifié) Pour les trimestres terminés les 31 mars et 30 juin 1999 et le semestre terminé le 30 juin 1999

1. Acquisitions d'entreprises

En date du 31 mars 1999 et du 29 avril 1999, la société a acquis les actions et les actifs nets de différentes entités de Helipro Group of Companies (« Helipro »). Helipro offre des services de réparation et de révision d'hélicoptères à des clients civils et militaires par le biais de ses installations situées à Langley en Colombie-Britannique, à Bellingham à Washington, à Houston au Texas et à Walnut en Californie.

La contrepartie de l'achat de 40 299 000 \$ comprend un montant de 28 814 000 \$ au comptant, un billet à payer de 7 405 000 \$ qui porte intérêt à 8 % et 800 000 actions ordinaires de Vector. Les autres contreparties d'achat seront payables sous réserve de bénéfices futurs qui dépassent un montant de base. Le montant de ce redressement ne peut être déterminé actuellement, mais il ne dépassera pas 7,3 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

L'acquisition a été comptabilisée comme un achat pur et simple, les résultats des activités d'exploitation de Helipro à compter des dates d'acquisition réelles étant inclus dans les états financiers consolidés. Le prix d'achat a été réparti en se fondant sur la juste valeur estimative des actifs nets acquis, l'excédent étant comptabilisé comme un écart d'acquisition devant être amorti de manière linéaire sur 40 ans.

Les détails de l'acquisition sont comme suit :

	(exprimé en milliers de dollars)
Contrepartie totale	40 299 \$
Juste valeur attribuée aux actifs nets de Helipro	
Fonds de roulement	11 215 \$
Immobilisations et autres éléments d'actif	4 514
Dette à long terme	(690)
	<u>15 039 \$</u>
Écart du prix d'achat, soit l'écart d'acquisition	<u>25 260 \$</u>

2. Fait postérieur à la date du bilan

La société a acquis, en juillet 1999, les actifs et les activités d'Advanced Turbine Technology (« ATT ») et de Tower Aviation Services (« Tower »). ATT et Tower fournissent des services de réparation et de révision pour les aéronefs commerciaux, les lignes aériennes civiles et les organismes militaires par le biais de leurs installations situées à Oakland en Californie.

La contrepartie pour cette acquisition comportait un montant au comptant d'environ 6,0 millions de dollars US. La contrepartie de l'achat sera financée par des facilités de crédit nouvelles et existantes et est assujettie à des redressements après clôture.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 9 septembre 1999

Le texte ci-dessus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus simplifié, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) MARK D. DOBBIN
Chef de la direction

(signé) S. MAXWELL PARSONS
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID E. ROFFEY
Administrateur

(signé) JAMES A. GOOD
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 9 septembre 1999

Au mieux de notre connaissance, information et croyance, le texte ci-dessus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus simplifié, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

NEWCREST CAPITAL INC.

(signé) JAMES D. HINDS

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS

SCOTIAMCLEOD INC.

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(signé) JASON J. ROBERTSON

(signé) STEPHEN C. MACCULLOCH

(signé) WILLIAM A. TEBBUTT

OCTAGON CAPITAL CANADA CORPORATION

YORKTON VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) DAVID MCLEISH

(signé) MARSHAL STEARNS

La liste ci-après comprend le nom de chaque personne physique ou morale ayant une participation directe ou indirecte d'au moins 5 % dans le capital de :

NEWCREST CAPITAL INC. : filiale en propriété exclusive de Newcrest Holdings Inc., qui appartient aux employés de Newcrest Capital Inc.;

GRIFFITHS MCBURNEY & ASSOCIÉS : Eugene C. McBurney, Kevin M. Sullivan, Michael A. Wekerle, Thomas A. Budd et J. Robert Fraser;

SCOTIAMCLEOD INC. : filiale en propriété exclusive indirecte d'une banque à charte canadienne;

MERRILL LYNCH CANADA INC. : filiale en propriété exclusive indirecte de Merrill Lynch & Co., Inc.;

OCTAGON CAPITAL CANADA CORPORATION : filiale en propriété exclusive de 1037275 Ontario Inc., qui appartient aux employés de Octagon Capital Canada Corporation ainsi qu'à Kurt Portman et à Octagon Holdings Limited; et

YORKTON VALEURS MOBILIÈRES INC. : G. Scott Paterson et Yorkton Holdings Limited.